



(B2-280) - 673 - 1/2 - 2171 - 2171 - A0 - 2301181122003

Lieu de consommation :

S.A.L.K.
218
RUE DES PYRENEES
75020 PARISS.A.L.K.
218 RUE DES PYRENEES
75020 PARIS
France

Votre service clients :

Pour tout renseignement :

portant sur votre contrat, votre tarif,
votre facturation, nos offres et services
Du lundi au vendredi de
9h à 12h et de 14h à 17h**Tél : 098 098 10 07**

Coût d'un appel local selon opérateur



serviceclients.em.fr@antargaz.com

ANTARGAZ Energies
Service Clients GAZ ELECTRICITE
TSA 44130
54041 NANCY CEDEX

Vos références client :

Code client : F/E21001576

Point De Livraison : 30000721276827

Vos informations contrat :

Numéro contrat : 800046589

OSM Prix Fixe CU

Offre prix de marché – avec ARENH

Contractant :

S.A.L.K.

Urgence dépannage Enedis :

0 811 88 22 00 Service 0,05 € / appel
+ prix appel

Facture N° : FR0000283049 du 18/01/2023

Condition de paiement : Prélèvement

Date d'échéance : 02/02/2023

Antargaz Electricité	1321,14€
Utilisation du réseau public de distribution d'électricité	727,09€
Taxes et contributions	291,88€
Montant Hors TVA	2340,11€
Montant base taxable TVA 20,0 % sur	2340,11€
	468,02€
Montant TVA	468,02€
Montant TTC de la facture	2808,13€
Solde avant facturation *	0,00€

Montant à payer

2808,13€

Prochain relevé vers le 14/02/2023

Prochaine facture vers le 14/02/2023

*Sous réserve, notamment, du bon encaissement des règlements déjà effectués.

Conditions Générales de Vente :

Selon la loi LME du 04/08/2008, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du fournisseur.

Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée.

Les TVA sont payées sur les débits. Il ne sera pas accordé d'escompte en cas de paiement anticipé.

Avis de prélèvement automatique

Conformément à votre demande, le montant de votre facture sera prélevé sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.

Date du prélèvement : 02/02/2023

Montant : 2 808,13€

Références du compte :

Nom du titulaire du compte :	S A L K
Banque :	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIA
Iban :	FR7630066****10*****201**
BIC :	CMCIFRPPXXX
RUM :	00E00000080004658901
ICS :	FR51ZZZ000256

Conformément aux nouvelles dispositions européennes, ANTARGAZ prévoit la mise en place du prélèvement SEPA à partir du 1er février 2014. Les modalités de prélèvement restent inchangées, aucune action n'est requise de votre part. Pour toute demande relative à votre mandat de prélèvement SEPA, vous pouvez consulter le site antargaz.fr, rubrique "F.A.Q"

A l'occasion d'un premier prélèvement ou toute modification ultérieure, il est recommandé de vérifier ces indications et de signaler toute anomalie à votre service clients



Détail de votre facture :

Numéro : FR0000283049

Document à conserver 10 ans

2/2

Vos références client :

Code Client : F/E21001576
Identifiant PDL : 30000721276827
Option Tarifaire : Courte Utilisation

Données de comptage :

Référence compteur : 07212768
Type de compteur : PME-PMI
Puissance souscrite (kVA) : HPH: 66 / HCH: 66 / HPE: 66 / HCE: 66

Prestations	index compteur en kWh				Coeff Lecture	Quantité	Prix unitaire	Montant hors TVA	Taux de TVA			
	Ancien Index	Nouvel Index	Différence Index									
Antargaz Electricité												
Abonnement du 01/02/2023 au 28/02/2023 sur la base de 210,00 €/an							210,00 €/an	17,50	20,0%			
Consommation du 16/12/2022 au 15/01/2023						0						
Consommation Heures Creuses Ete du 16/12/2022 au 15/01/2023	164496	164496	0		1	0	0,03639 €/kwh	0,00	20,0%			
Consommation Heures Creuses Hiver du 16/12/2022 au 15/01/2023	94456	97516	3060		1	3060	0,05289 €/kwh	161,84	20,0%			
Consommation Heures Pleines Ete du 16/12/2022 au 15/01/2023	524315	524315	0		1	0	0,05439 €/kwh	0,00	20,0%			
Consommation Heures Pleines Hiver du 16/12/2022 au 15/01/2023	287186	296797	9611		1	9611	0,08339 €/kwh	801,46	20,0%			
ARENH - écrêtement (6) Heures Creuses Ete du 16/12/2022 au 15/01/2023	164496	164496	0		1	0	0,07702 €/kwh	0,00	20,0%			
ARENH - écrêtement (6) Heures Creuses Hiver du 16/12/2022 au 15/01/2023	94456	97516	3060		1	3060	0,07702 €/kwh	235,68	20,0%			
ARENH - écrêtement (6) Heures Pleines Ete du 16/12/2022 au 15/01/2023	524315	524315	0		1	0	0,07702 €/kwh	0,00	20,0%			
ARENH - écrêtement (6) Heures Pleines Hiver du 16/12/2022 au 15/01/2023	287186	296797	9611		1	9611	0,07702 €/kwh	740,24	20,0%			
ARENH - Compensation Heures Creuses Ete du 16/12/2022 au 15/01/2023	164496	164496	0		1	0	-0,05016 €/kwh	0,00	20,0%			
ARENH - Compensation Heures Creuses Hiver du 16/12/2022 au 15/01/2023	94456	97516	3060		1	3060	-0,05016 €/kwh	-153,49	20,0%			
ARENH - Compensation Heures Pleines Ete du 16/12/2022 au 15/01/2023	524315	524315	0		1	0	-0,05016 €/kwh	0,00	20,0%			
ARENH - Compensation Heures Pleines Hiver du 16/12/2022 au 15/01/2023	287186	296797	9611		1	9611	-0,05016 €/kwh	-482,09	20,0%			
Utilisation du réseau public de distribution d'électricité (identique pour tous les fournisseurs)												
Composante comptage - Echu du 16/12/2022 au 15/01/2023						31	0,65819 €/J	20,40	20,0%			
Composante comptage - Reprise du 16/12/2022 au 14/01/2023						-30	0,65819 €/J	-19,75	20,0%			
Composante comptage - Echoir du 16/01/2023 au 14/02/2023						30	0,65819 €/J	19,75	20,0%			
Composante gestion - Echu du 16/12/2022 au 15/01/2023						31	0,51584 €/J	15,99	20,0%			
Composante gestion - Reprise du 16/12/2022 au 14/01/2023						-30	0,51584 €/J	-15,48	20,0%			
Composante gestion - Echoir du 16/01/2023 au 14/02/2023						30	0,51584 €/J	15,48	20,0%			
Composante soutirage part fixe - Echu du 16/12/2022 au 15/01/2023						2046	0,03512 €/kVA/J	71,86	20,0%			
Composante soutirage part fixe - Reprise du 16/12/2022 au 14/01/2023						-1980	0,03512 €/kVA/J	-69,54	20,0%			
Composante soutirage part fixe - Echoir du 16/01/2023 au 14/02/2023						1980	0,03512 €/kVA/J	69,54	20,0%			
Composante soutirage HPH du 16/12/2022 au 15/01/2023					1	9611	0,0528 €/kWh	507,46	20,0%			
Composante soutirage HCH du 16/12/2022 au 15/01/2023					1	3060	0,0364 €/kWh	111,38	20,0%			
Taxes et contributions												
CTA (1) du 16/12/2022 au 14/02/2023						108.25	21,93 %	23,74	20,0%			
TCCFE (2) du 16/12/2022 au 15/01/2023						12671	0,00221 €/kwh	28,00	20,0%			
TDCFE (2) du 16/12/2022 au 15/01/2023						0	0 €/kwh	0,00	20,0%			
CSPE (3) du 16/12/2022 au 15/01/2023						12671	0,00050 €/kwh	6,34	20,0%			
CSAE (4) Heures Creuses Hiver du 16/12/2022 au 15/01/2023						3060	0,00159 €/kwh	4,87	20,0%			
CSAE (4) Heures Pleines Hiver du 16/12/2022 au 15/01/2023						9611	0,02382 €/kwh	228,93	20,0%			
CEE (5) du 16/12/2022 au 15/01/2023						0	0 €/kwh	0,00	20,0%			
Montant base taxable TVA 20,0 % sur 2340,11 €								468,02€				
Total HT								2340,11€				

Votre Historique de Consommation		
Période	Consommation en kWh	Type de relève
Période de la relève du 16/12/2021 au 15/01/2022	12381	Réelle
Période de la relève du 16/01/2022 au 12/02/2022	10599	Réelle
Période de la relève du 13/02/2022 au 15/03/2022	11725	Réelle
Période de la relève du 16/03/2022 au 14/04/2022	12110	Réelle
Période de la relève du 15/04/2022 au 15/05/2022	13616	Réelle
Période de la relève du 16/05/2022 au 14/06/2022	14323	Réelle
Période de la relève du 15/06/2022 au 15/07/2022	15689	Réelle
Période de la relève du 16/07/2022 au 15/08/2022	15845	Réelle
Période de la relève du 16/08/2022 au 14/09/2022	14515	Réelle
Période de la relève du 15/09/2022 au 15/10/2022	12627	Réelle
Période de la relève du 16/10/2022 au 14/11/2022	12198	Réelle
Période de la relève du 15/11/2022 au 15/12/2022	12042	Réelle

Informations :

(1) JCTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels, rendus après avis de la CRE.
(2) TCCFE et TDCFE : Taxe Communale/Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité. Taxe locale collectée par les fournisseurs et reversée aux communes et départements.
(3) ICSPE : Contribution au Service Public de l'Electricité. Elle compense les charges liées aux missions de service public des fournisseurs.
(4) CSSE : Contribution à la Sécurité de l'Approvisionnement en Electricité. Participation au coût des garanties de capacité dont doit disposer le fournisseur pour garantir la consommation de ses clients en période de forte consommation.
(5) CEE : Certificats d'Economie d'Energie. Participation aux coûts des CEE mise à la charge du client.
(6) Complément ARENH conformément à l'article 6.a.3 des CGV et faisant suite à la délibération de la CRE.
Toute réclamation doit être adressée par écrit à votre Service Clients ou par courriel à l'adresse : serviceclients.em.fr@antargaz.com. En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès d'Antargaz n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie : www.energie-mediateur.fr ou par courrier : Médiateur National de l'Energie - Libre réponse N°59252-75443 Paris Cedex 09. Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics ou au 0800.112.212 (appel gratuit depuis un poste fixe).

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL		
Votre Bilan de Facturation		
Période Du 19/01/2022 au 18/01/2023	Montant HTT en Euros	Montant TTC en Euros
Montant de l'abonnement facturé	1444,08	2057,68
Montant de la consommation facturée	24654,96	31575,11
Montant des prestations et services souscrits	-4631,96	-5558,35
Montant total facturé en Euros		28074,43



Duplicata

Duplicata